



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture

ALLOCATION DE FORMATION ET DE RECHERCHE 2022

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Ces allocations sont accordées à des travaux de Master 1, Master 2 et Doctorat consacrés à une recherche sur trois domaines de compétence de la direction générale des Patrimoines : Archéologie, Inventaire général du patrimoine culturel et Monuments historiques. Les sujets concernant le domaine des Musées ou celui de l'Architecture en tant que création contemporaine ne sont pas éligibles. Les candidatures peuvent relever de plusieurs domaines et dans ce cas les avis des services afférents seront recueillis.

Ces allocations ne sont pas accordées selon des critères sociaux : elles correspondent à une aide de financement pour un travail de recherche.

Sont inéligibles les personnes non inscrites dans un cursus universitaire et les étudiants ayant déjà été lauréats .

Pour les sujets d'intérêt territorial, les candidatures doivent être revêtues de l'avis préalable obligatoire du service patrimonial correspondant et géographiquement compétent (Archéologie : SRA ; Inventaire général : SRI ; Monuments historiques : CRMH ou ACMH ; *cfr.* annuaire en annexe du Formulaire du candidat). À l'issue de leur recherche, les étudiants produisent un rapport. L'utilisation de ces bourses est contrôlée, les travaux sont suivis par les services ayant présenté les demandes et, le cas échéant, publiés.

Les bourses permettent, dans certains cas, de pallier l'absence de ou le moindre financement des filières de formation universitaires pour des disciplines dont l'enseignement est apparu relativement récemment et dont les méthodes d'investigation sont complémentaires.

L'attribution des allocations peut également faire partie d'une politique d'accompagnement d'autres actions : dans le cadre de convention passées entre les universités et les services régionaux de l'Archéologie, les bourses permettent d'assurer la participation d'étudiants spécialisés à des projets de recherches précis intéressant ces services.

Les allocations de formation et de recherche allouées par la direction générale des Patrimoines sont d'un montant mensuel moyen de 915 euros pour une durée allant de 1 mois à 9 mois maximum. Leur renouvellement deux années consécutives reste tout à fait exceptionnel et doit être dûment motivé. Enfin, les dossiers de candidats ne bénéficiant d'aucun autre dispositif de soutien financier analogue seront évalués de façon prioritaire.

DATE-LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Vendredi 11 mars 2022

Envoi, par courriel strictement, du dossier électronique complété et signé, à :
carole.giovanetti@culture.gouv.fr

Coordination par :

Carole Giovanetti
Délégation à l'Inspection, la Recherche et l'Innovation (DIRI)
Direction générale des patrimoines et de l'Architecture
6, rue des Pyramides – 75001 Paris